



Résidence Pietra Ducale
Appartement A14
30700 UZES

CONSULTATION AUPRÈS D'ENTREPRISES MUTUALISTES POUR LA NÉGOCIATION DE CONTRATS GROUPES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

1.1 : Le contexte

L'association Loi 1901, Ensemble Mutualisons, créée le 17 février 2015, a pour vocation d'organiser un regroupement des demandes et des besoins que pourraient formuler les habitants du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Uzès, que cela soit dans le domaine de l'énergie, du social ou encore de la santé. L'objectif étant de les mutualiser. Sa première action porte sur la santé. L'association lance une consultation auprès des différents professionnels mutualistes, en vue de proposer des contrats groupés à destination des habitants de ce même territoire. L'association est domiciliée à Uzès.

Elle comprend 22 membres fondateurs, dont une présidente, une présidente adjointe, une secrétaire, une secrétaire adjointe, une trésorière, un trésorier adjoint. La communauté de communes Pays d'Uzès regroupe à ce jour 31 communes et plus de 26 000 habitants.

1.2 : Méthodologie mise en place

Les membres du bureau ont bâti un questionnaire à destination des habitants. Ce questionnaire a été distribué à Uzès, Montaren Saint-Médiers et St Quentin la Poterie chez les particuliers, ainsi qu'auprès des professionnels de santé (dentistes, médecins généralistes, radiologues, ophtalmologistes, pharmaciens, CPAM...). En ce qui concerne les autres communes, il a été mis à disposition de la population au sein de chaque mairie et distribué sur les marchés. Chaque maire avait reçu au préalable un courrier expliquant la démarche. Une réunion publique est prévue le 13 septembre à Uzès. La presse a également relayé l'information. 233 questionnaires ont été retournés ce qui représente plus de 370 personnes. Le questionnaire est également disponible sur le site de l'association.

1.3 : Comment adhérer à la démarche

Les habitants du territoire doivent remplir et retourner le questionnaire, puis par la suite, si la démarche et les contrats proposés par le mutualiste retenu les intéressent, adhérer à l'association moyennant une cotisation annuelle symbolique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

2-1 : Objectif de la consultation

L'objectif de cette consultation est d'obtenir des contrats groupés les plus avantageux possibles, sur la cotisation et sur les garanties de remboursement proposées.

2-2 : Engagements des candidats sollicités

- Proposer un rapport avantageux entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Préciser les délais de remboursement
- Détailler précisément les taux de remboursement pour chaque prestation, avec quelques exemples (détailler la part exacte restant à charge au patient vis-à-vis de la prise en charge sécurité sociale/mutuelle)
- Lister toutes les prestations prises en charge (dentaire, ophtalmologie, radiologie, médecine généraliste, gynécologie, hospitalisation, rééducation, psychiatrie, médecines alternatives, ostéopathie, acupuncture...)
- Préciser la durée (notamment le préavis) et modalité de résiliation du contrat pour les usagers
- Définir les modalités d'accompagnement des adhérents pour la résiliation de leur ancienne assurance santé
- S'engager à ne pas augmenter les tarifs au-delà du coût annuel de la vie, indexé sur l'indice annuel de la consommation. Cet engagement sera précisé en détail dans le contrat passé entre le prestataire choisi et l'association Ensemble Mutualisons !
- A défaut d'une agence sur Uzès, s'engager sur des permanences (en s'engageant sur une périodicité),
- Garantir la possibilité de pouvoir joindre un interlocuteur précis et rapidement en cas de problème et/ou de question
- Préciser sur quelle période le client s'engage

- Proposer en supplément une formule pour les personnes qui désirent simplement un complément à leur mutuelle déjà contractée (ex : mutuelle d'entreprise)
- Garantie d'une éthique et d'un esprit solidaire de la part du professionnel
- Passer un contrat entre l'association et la mutuelle choisie (les éléments que veut voir figurer le prestataire dans ce contrat devront être indiqués dans la proposition)
- Préciser les modalités de prise en charge des foyers bénéficiant de l'ACS et la CMU
- Préciser les critères ou restrictions relatifs aux différentes offres (questionnaire médical, limite d'âge, période de stage...)
- Préciser les modalités de prise en charge en cas de dépassement d'honoraires
- Définir les modalités concernant les actions de prévention et détailler les actions possibles + préciser les publics concernés
- Préciser s'il y aura possibilité de renégociation dans le cas d'une augmentation d'adhérents après signature des contrats d'assurance. Et dans le cas où le nombre d'adhérents diminuerait, préciser si le prestataire s'engage à ne pas augmenter les tarifs des contrats en cours.
- Définir la méthode de commercialisation de l'offre
- Préciser les modalités d'évolution possibles des garanties pour les adhérents